

Pourquoi remplacer ?

Le remplacement en libéral permet :

- de découvrir un type d'exercice, ses conditions de manière très opérationnelle (notamment la gestion d'un cabinet) et ses contraintes.
- d'exercer le temps de remplir toutes les conditions de diplôme.
- de compléter sa formation
- d'effectuer une transition entre un exercice hospitalier et le libéral.
- se constituer un réseau professionnel



L'engagement n'est pas lourd et offre une souplesse dans les périodes d'exercice.

Qui peut remplacer ?

Pour remplacer un cardiologue, il faut :

- avoir suivi et validé la totalité du 2^o cycle des études médicales en France
- avoir validé au tire du 3^o cycle, des études médicales en France.

i Pour en savoir plus : Le tableau des critères de remplacement est disponible sur le site du Conseil de l'Ordre

! Attention : Le remplacement régulier et à long terme est légalement interdit (> 3 mois), même si en pratique, il est toléré. (A voir avec le CDOM)

Quelles sont les formalités à réaliser ?

Avant le remplacement

1 Auprès du Conseil Départemental de l'ordre des Médecin

- **Obtenir une licence de remplacement. (médecin non thésé) Demande à effectuer en ligne sur le site du C.D.O.M.** Elle est valable jusqu'au 15 novembre de l'année en cours quel que soit sa date d'émission. Ce document est strictement personnel.
- Pour la télétransmission des feuilles de soins, demandez également, une carte (= CPS ou carte Professionnel de santé) ou CPF pour le médecin non thésé



2 Entre remplacé et remplaçant

- **Établir un contrat quelles que soient la nature et la durée du remplacement.** Il consigne les conditions du remplacement et précise les modalités de gestion des honoraires. Ne pas oublier d'aborder votre possibilité éventuelle d'installation dans le futur. En effet, un médecin ou un étudiant qui a remplacé un de ses confrères pendant trois mois, consécutifs ou non, ne doit pas, pendant une période de deux ans, s'installer dans un cabinet ou il puisse entrer en concurrence directe avec le médecin remplacé et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier.

Après le remplacement

3 Auprès de votre assureur

dès le 1er
jour de votre
remplacement

- **Souscrire une RCP**
- **Voire si nécessaire une prévoyance si le remplacement est votre source principale de revenu** (couverture en cas d'arrêt de travail).

4 Auprès de l'U.R.S.S.A.F. °



dès votre
8° jour de
remplacement

- **Demander votre immatriculation en ligne « net-entreprise.fr »** L'inscription est obligatoire dès que vos remplacements cumulés dépassent 7 jours (soit 14 vacations). L'adresse de déclaration = votre domicile. L'U.R.S.S.A.F. agit comme le Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.), il fera le lien avec le Centre des Impôts (C.I.E.)

* peu importe la date de démarrage de votre remplacement

° Débuter votre activité libérale relève d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée. Pour financer vos prestations, vous devez verser des cotisations a des organismes de protection sociale :

- l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- (URSSAF) pour les allocations familiales, la CSG/CRDS et la formation professionnelle ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour la maladie et la maternité ;
- et la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) pour la retraite,

FICHE : LE REMPLACEMENT LIBÉRAL

5

Auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) de votre lieu de résidence



dès votre 32^e jour de de remplacement*

- **Vous affilier à compter uniquement du 31^e jour effectif de remplacement.** Vous devez répertorier les dates, les lieux et durées de vos 30 premiers jours de remplacement et les fournir lors de votre affiliation. **Inscription en ligne sur le site Ameli.fr**

6

Auprès de votre Caisse Autonome des Retraites des Médecins de France (C.A.R.M.F.)



dès votre 32^e jour de de remplacement*

- **Vous affilier à compter uniquement du 31^e jour effectif de remplacement si vous êtes un médecin thésé. Ne sont pas concernés les étudiants en médecine.**

Optionnel

7

Auprès d'une Association de Gestion Agréée (A.G.A.)

au plus tard 5 mois après le démarrage de vos remplacements

- **Vous inscrire.** L'A.G.A. se porte garante auprès de l'état que votre déclaration d'impôts est correcte. La cotisation est déductible des revenus. L'A.G.A. vous permet également de bénéficier d'avantages fiscaux. L'inscription à une A.G.A. est utile et rentable si vous déclarez avec le formulaire de déclaration contrôlée 2035. Elle est inutile, si vous êtes au régime micro-BNC (formulaire de déclaration 2042C)

* peu importe la date de démarrage de votre remplacement

Quelques informations pratiques

Le remplaçant qu'il soit étudiant ou docteur en médecine, exerce en lieu et place du cardiologue installé.

Vous adoptez sa situation au regard du secteur d'exercice (secteur 1 ou 2), encaissez les honoraires a son nom, utilisez ses ordonnances/feuilles de soins et indiquez votre qualité de remplaçant et votre nom. (Si remplacement de plusieurs médecins, il faut utiliser les feuilles de soins propre à chaque médecin). Si vous êtes thésé, vous pouvez rédiger des ordonnances à votre nom. Dans ce cas, il faut ajouter « Acte gratuit ».

Au moment de la rétrocession, exigez une attestation de paiement des honoraires pour votre comptabilité.

Côté compta : La première chose à faire est d'ouvrir un compte bancaire dédié à vos revenus libéraux (un compte courant suffit) et de penser à ne pas tout dépenser ! Les cotisations sociales et les charges de fonctionnement peuvent représenter près de 50 % de vos revenus une fois installé. Il vous faut tenir une comptabilité minimale avec honoraires encaissés/dépenses (garder les factures). En fonction du chiffre d'affaires, vous pouvez déclarer vos revenus libéraux en micro BNC (Chiffre d'affaire < 70000 € en 2021) ou selon le régime de la déclaration contrôlée (Chiffre d'affaire > 70 0000 €).

Besoin d'aide pour vos formalités, contacter le 07.88.99.59.55 - Mail : contact@sncardiologues.fr